



# LA SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES

## ■ Le « choc de simplification », une priorité politique

La simplification pour les entreprises est une politique structurelle qui stimule l'activité économique, en rendant les procédures plus faciles, plus rapides, sans diminuer les protections ou les droits essentiels.

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a adopté un programme de simplification comprenant plus de *120 mesures en direction des entreprises*. Les travaux ont été engagés sur plus de 85 % des mesures du programme (en cours d'expérimentation, de généralisation ou déjà effectives), dont une trentaine sont en phase de généralisation et 50 sont déjà appliquées.

Afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de simplification en faveur des entreprises et d'identifier de nouveaux chantiers, le Gouvernement a décidé de mettre en place une organisation dédiée : *le Conseil de la simplification pour les entreprises*. Il est co-présidé par Guillaume Poitrinal, chef d'entreprise, et Laurent Grandguillaume, député, accompagnés par des experts, des représentants du monde économique, des élus et des hauts fonctionnaires.

Une approche innovante est utilisée pour s'assurer que les mesures de simplification, de leur conception à leur mise en œuvre, sont centrées sur les besoins réels des entreprises. Cette méthode est simple, opérationnelle, ouverte et réactive : à travers des ateliers collaboratifs structurés autour des moments de vie clés d'un entrepreneur, entreprises et administrations travaillent ensemble à l'élaboration de nouvelles solutions.

Après seulement trois mois de travail, *50 mesures de simplification* ont été identifiées et proposées le 14 avril 2014 par ce Conseil. Leur mise en œuvre a été particulièrement rapide puisque près de 75 % d'entre elles sont en cours d'expérimentation, en cours de généralisation ou déjà mises en œuvre. Enfin, le 30 octobre 2014, le Conseil de la simplification pour les entreprises a proposé *50 nouvelles mesures*, structurées autour de trois axes :

- faciliter et accélérer les projets d'aménagement et de construction ;
- faciliter l'embauche et la formation, et sécuriser les entreprises par rapport à leurs obligations en matière de droit du travail ;
- simplifier la vie quotidienne des entreprises.

Les mesures de portée législative ont été intégrées dans le projet de loi pour la croissance et l'activité présenté mi-décembre en Conseil des ministres et dont l'examen par le Parlement est en cours.

Les mesures engagées produisent des résultats significatifs, les calculs d'impact réalisés sur plus de 600 textes réglementaires pris de septembre 2013 à septembre 2014 permettent d'estimer à 2,4 milliards d'euros les gains liés à la simplification. La poursuite de l'effort de simplification sur les trois prochaines années, cumulée aux gains attendus des programmes DSN (déclaration sociale nominative) et « Dites-le-nous une fois », permet d'estimer à plus de 11 milliards d'euros les gains de la simplification pour l'économie d'ici 2017.



## ■ La participation de la DGE aux travaux de simplification

### • La DGE assume un rôle important dans la conception des mesures de simplifications

En raison de son champ de compétences, la direction dispose d'une proximité naturelle avec les acteurs du monde économique : entreprises mais aussi syndicats et organismes professionnels, réseaux consulaires... La DGE s'inscrit d'ailleurs résolument dans une démarche partenariale avec ces acteurs, notamment par le biais de trois instances « sectorielles » de consultation que sont le *Conseil national de l'industrie (CNI)*, le *Conseil national du numérique* et la *Commission nationale des services*. La DGE assure notamment le secrétariat de la section thématique « réglementation et simplification » mise en place par le CNI.

Cette relation privilégiée permet à la direction d'assumer un rôle important dans la conception des mesures de simplification, soit qu'elle formule ses propres propositions, soit qu'elle relaie celles des professionnels intéressés : par exemple, une soixantaine de mesures ont été présentées par la DGE, en lien avec le CNI, en vue de la préparation du programme pluriannuel de simplification annoncé le 17 juillet 2013. Depuis le mois de janvier 2014, la direction participe aux travaux de 6 des 10 « ateliers » instaurés par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

La DGE a également participé à l'élaboration de la feuille de route des actions à mener à la suite des États généraux de la modernisation du droit de l'environnement, en vue de simplifier et sécuriser le droit de l'environnement : fusion des procédures environnementales dans le cadre du permis unique pour les installations classées, création d'un certificat de projet permettant de figer le droit pendant la durée de l'instruction de la demande d'autorisation, etc. Des expérimentations ont été lancées au cours du premier semestre 2014 en Aquitaine, Champagne-Ardenne, Basse-Normandie et Nord-Pas de Calais.

Mise à la disposition, en tant que de besoin, du Secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'État et de la simplification, la DGE joue, par rapport aux propositions formulées par les autres directions d'administration centrale, un *rôle de veille et de contre-expertise* en promouvant les solutions techniques ou juridiques qui induisent une moindre charge administrative pour les entreprises.

Enfin, dans le cadre de la mise en place de son projet stratégique, la DGE s'est fixé comme action prioritaire d'établir de nouvelles propositions de simplification en faveur des entreprises et de s'assurer de leur mise en œuvre en désignant un chef de projet chargé d'animer une équipe dédiée.

### • La DGE prend une part active dans le suivi et la mise en œuvre du programme de simplification en faveur des entreprises

Tout d'abord, la DGE assure un suivi des adaptations législatives nécessaires à la mise en œuvre des mesures du programme qui ont pris la forme de quatre lois d'habilitation à simplifier par ordonnance :

1. *loi n° 2013-569 du 1<sup>er</sup> juillet 2013*, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, qui vise à débloquer le secteur du logement et de la construction ;
2. *loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013*, habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, qui vise à transformer les procédures administratives : le principe du « silence vaut accord » (SVA) est notamment inscrit dans cette loi ;
3. *loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014* habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises ;
4. *loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014* relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

La DGE est impliquée dans la mise en œuvre de mesures visant à simplifier l'environnement juridique des entreprises. Elle a notamment été associée aux travaux relatifs à la mise en œuvre du « *silence vaut accord* » issu de la loi n° 2013-1005 susmentionnée. 108 procédures suivies par la direction ont été recensées, dont 79 entrant dans le champ d'application du SVA au 12 novembre 2014. Parmi celles-ci, seulement une trentaine ont fait l'objet de demandes de dérogation.

La direction prend par ailleurs une part active dans le suivi des *différents projets de simplification* :

- soit en pilotant directement la mise en œuvre de certains d'entre eux (notamment les mesures relatives au développement du portail « guichet-entreprises.fr », à la simplification de l'urbanisme commercial ou encore à la mise en œuvre du répertoire des aides publiques aux entreprises) ;
- soit en y étant étroitement associée :
  - la DGE est associée à la conception et à l'expérimentation du « test PME » puisque la consultation des PME est assurée par des agents des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
  - elle a participé activement au programme « Dites-le nous une fois », en s'attachant à identifier les informations redondantes dans les 78 formulaires qui lui sont dévolus.

Parmi les nouvelles mesures de simplification proposées le 30 octobre 2014 par le Conseil de la simplification pour les entreprises, la DGE est directement concernée par la mise en œuvre des mesures suivantes :

17. « Supprimer la procédure d'autorisation « unités touristiques nouvelles » (UTN) en zone de montagne » ;
47. « Simplifier et sécuriser les processus de création de normes et d'agrément techniques (AFNOR, CSTB...) de sorte à ne pas freiner l'innovation et la mesure » ;
20. « Simplifier la procédure d'autorisation pour l'implantation de la fibre optique dans les parties communes d'un immeuble ».

La DGE sera par ailleurs particulièrement attentive à la mise en œuvre des propositions suivantes :

16. « Simplifier la réglementation des entrepôts » ;
30. « Améliorer l'action des investisseurs providentiels » (ou business angels) ;
34. « Alléger les obligations comptables des micro-entreprises qui n'ont pas d'activité économique » ;
35. « Créer une carte d'identité électronique de l'entreprise » ;
45. « Développer les activités des experts comptables » ;
46. « Faciliter la conclusion de baux commerciaux et professionnels de longue durée ».

### **POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

[www.gouvernement.fr/action/le-choc-de-simplification](http://www.gouvernement.fr/action/le-choc-de-simplification)  
[www.simplification.modernisation.gouv.fr](http://www.simplification.modernisation.gouv.fr)  
[www.faire-simple.gouv.fr](http://www.faire-simple.gouv.fr)